



COMMISSION APPEL

Mardi 1^{er} Septembre 2026 à 17h00

Procès-Verbal N°768

Président : MONTMAYEUR Marc

Présente : BRAULT Annie.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, ROBERT Jean Luc, THOMET Jean, FERNANDES Carlos, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, TRUWANT Thierry, BLANC Aline.

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

L.C.A FOOT 38 (553299) : Appel réglementaire.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-01R : L.C.A FOOT 38 (553299) Statut de l'Arbitrage concernant son arbitre M. MOREIRA Jonathan

Appel du club de **L.C.A FOOT 38 (553299)** en date du lundi 31 aout 2026 contestant la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage, à l'encontre de l'arbitre M. MOREIRA Jonathan, lors de sa réunion du mardi 25 aout 2026, parue au P.V n°767 du jeudi 27 aout 2026.

Appel portant sur « Le LCA FOOT 38 et Mr MOREIRA Jonathan souhaitent faire appel de la décision du Statut de l'Arbitrage concernant ce dernier, parue sur le PV 767 du 27 Aout 2026. »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le **mardi 29 septembre 2026 à 18h30** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V

La secrétaire de séance

Annie BRAULT